

17 - Personnel communal - Avenant au contrat du Responsable scientifique des collections animales

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : L'emploi de Responsable scientifique des collections animales est actuellement pourvu par un agent contractuel à temps complet, rattaché à la Citadelle - Patrimoine mondial, qui bénéficie, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, d'un contrat de travail à durée déterminée de 3 ans jusqu'au 30 novembre 2017.

Il est rappelé que l'agent est notamment chargé de :

- assister le Conservateur en chef du Muséum dans toutes les fonctions administratives et le remplacer en son absence,
- assurer la responsabilité de la gestion des collections animales du muséum et du suivi de l'inventaire informatique,
- dans le cadre des missions de curateur général du site, assurer la responsabilité du mouvement des animaux et ainsi assurer la logistique des échanges, en effectuant les démarches d'obtention des documents obligatoires pour la détention et le mouvement de la faune sauvage en France et à l'étranger,
- participer à la présentation des collections animales, ainsi qu'au plan de rénovation et de développement des aménagements nécessaires,
- contribuer à la médiation des activités du muséum et de l'Etablissement : expositions permanentes ou temporaires, manifestations...,
- coordonner les activités d'étude et de recherche sur les collections, publier et diffuser ces informations,
- participer aux programmes de conservation nationaux et internationaux : développement et soutien des actions de conservation in situ et ex situ, réponses aux enquêtes et aux demandes d'analyses externes ainsi qu'à la recherche de financements nécessaires aux activités et projets du muséum,
- participer à la conservation, l'inventaire, le plan de recollement des collections naturalisées (zoologiques, botaniques, géologiques, minéralogiques, ethnologiques et matériels scientifiques) et à l'expertise scientifique des éléments ostéologiques.

Au vu de la manière de servir de l'agent, de l'atteinte de ses objectifs, de son expérience professionnelle et des fonctions exercées, il est proposé au Conseil Municipal de décider que la rémunération de l'emploi de Responsable scientifique des collections animales soit celle afférente à l'indice brut 510, correspondant au 4^{ème} échelon du grade d'attaché de conservation. L'agent concerné percevra en outre une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires de 2^{ème} catégorie affectée d'un coefficient de 2,16 ainsi que la prime de fin d'année, dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à définir dans les conditions énoncées la rémunération afférente à l'emploi de Responsable scientifique des collections animales qui fera l'objet d'un avenant au contrat initial de l'agent concerné, à compter du 1^{er} janvier 2016,
- à autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

«**M. LE MAIRE** : Des abstentions ? Des oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2015.